

Appel à projets DRAC-DAAC 2021 – 2022

Deuxième session

PACTE 2 et PACTE 3

La Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC) ouvrent une deuxième session 2021 pour l'appel à projets en Éducation Artistique et Culturelle auprès des écoles, collèges et lycées publics de l'Académie de Poitiers.

Les candidatures d'établissements en REP, en zone rurale isolée ainsi que les lycées professionnels feront l'objet d'une attention particulière.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET, DEUXIEME SESSION 2021

Tout établissement public du premier et du second degré de l'académie de Poitiers peut candidater à l'appel à projet PACTE. Les établissements peuvent également faire le choix de candidater par le biais d'un partenaire artistique et culturel dans le cadre d'un projet fédérateur.

Concernant la deuxième session ouverte en septembre 2021, seuls des PACTE 2 et PACTE 3 peuvent être déposés.

Le descriptif du projet doit être saisi sur l'application ADAGE par le référent culture de l'école ou de l'établissement ou toute personne possédant une délégation de droit d'écriture pendant la période d'ouverture de la campagne d'appel à projet fixée du 1er septembre au dimanche **26 septembre 2021**. Les éléments additionnels doivent aussi être envoyés à la DAAC avant le 26 septembre.

Pour être présenté et éligible auprès des services de l'éducation nationale, le projet doit obligatoirement avoir reçu au préalable :

- l'accord de l'IEN de circonscription pour les écoles
- l'accord du chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

Chaque candidature sera étudiée par une commission composée des membres de la DAAC et des DSDEN, ainsi que par la DRAC.

Seront retenus les projets répondant avec pertinence et qualité :

- aux critères du cahier des charges (respect de la Charte de l'EAC, présence des trois piliers de l'EAC, qualité de l'intervention artistique ou culturelle...).
- aux besoins des élèves de l'établissement en matière d'EAC.

La DRAC (Ministère de la Culture) apporte un soutien financier aux projets qui répondent aux critères indiqués en page 3. Le financement de la DRAC est toujours versé au partenaire culturel du projet qui doit déposer une demande à la DRAC en plus du dépôt des établissements sur l'application ADAGE

Ce financement est arbitré au regard :

- de la validation du partenaire artistique par les services de la DRAC.
- du nombre d'heures d'interventions proposées.
- des cofinancements réels, notamment la participation financière de/des établissement (s) bénéficiaire (s) des actions.

La DRAC ne finance que la partie « rémunération des artistes » au regard d'une proposition budgétaire équilibrée et faisant appel à des financements complémentaires obligatoires. Il est donc du ressort des porteurs de projet de trouver d'autres partenaires qui contribueront à cofinancer le projet.

Ces partenaires peuvent être :

- une/des collectivité(s) territoriale(s) comme la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Commune... (voir les dispositifs existants),
- un/des établissement(s) scolaire(s) partenaires,
- une/des structure(s) culturelle(s),
- une/des association(s),
- des entreprises, mécènes etc.

Le financement de la DRAC ne pourra pas excéder 50% du coût total des dépenses directes.

CONSTRUCTION DU BUDGET PREVISIONNEL

Le Budget Prévisionnel doit être équilibré et rempli avec attention lors de la saisie dans l'application ADAGE. Il faudra indiquer « 0 » sur les lignes pour lesquelles il n'y a pas de dépense ou de recette prévues.

ATTENTION : avant de soumettre le Budget Prévisionnel lors de la candidature à l'appel à projets, il est impératif de recevoir de la part des partenaires un accord de principe écrit sur la nature et le montant de leur participation.

Le budget est à construire avec les intervenants culturels et doit faire l'objet de leur accord. La DRAC, en lien avec les intervenants, procède à la vérification de ces engagements mutuels.

PACTE 2, PACTE 3 : QUEL PROJET CHOISIR ?

En fonction de la nature de votre projet, de son rayonnement et des partenaires associés, vous pouvez choisir entre différentes propositions et plans de financement.

PACTE 2 : Projet porté par un établissement scolaire, structurant un territoire, à destination de la communauté éducative, et ouvert à d'autres partenaires du territoire.

Votre projet doit remplir les conditions suivantes :

1 – Priorité sera donnée aux projets des établissements ou écoles implantés sur un territoire non contractualisé.

Qu'est-ce qu'un territoire contractualisé ?

Les Contrats de Territoire en Éducation Artistique et Culturelle – ou CTEAC - sont des contrats signés entre le Rectorat, la DRAC et une Communauté de Communes ou d'Agglomération soutenant une politique d'Éducation Artistique et Culturelle élargie lors des temps scolaires, péri et extra-scolaire. Le CTEAC est coordonné par la collectivité territoriale qui met à disposition un interlocuteur, pour co-construire les projets.

Pour savoir si votre école ou votre établissement est dans un CTEAC ou hors d'un CTEAC, merci de consulter la carte des [CTEAC](#).

- Les écoles ou établissements se trouvant sur un CTEAC doivent se rapprocher des conseillers départementaux de la DAAC et des coordonnateurs CTEAC (voir liste en annexe) pour construire leurs projets dans le cadre du CTEAC. En cas d'impossibilité, ils peuvent déposer une candidature PACTE, qui ne sera pas prioritaire. Chaque candidature sera alors étudiée au cas par cas.

2 – Le projet est construit sur un triple partenariat entre :

- un ou plusieurs établissements scolaires de proximité,
- un partenaire culturel (artiste, médiathèque, cinéma, lieu d'exposition, salle de spectacle...),
- un établissement non scolaire du champ social/médico-social du territoire (IME, EHPAD par exemple...).

3 – Le projet requiert un minimum de 60 heures d'interventions artistiques réparties sur les différents établissements partenaires dans un esprit fédérateur (tarif horaire indicatif : 60€ TTC/h d'intervention ou journée auteur). Il peut faire appel à différentes équipes artistiques ou intervenants culturels.

4 – Le projet comporte obligatoirement des actions hors du temps scolaire qui se dérouleront dans l'une des structures partenaires.

5 – votre projet implique indirectement d'autres élèves que ceux immédiatement concernés par les actions prévues.

6 – votre projet intègre un ou des modes de valorisation des productions des élèves.

7 – votre projet contribue indubitablement à l'amélioration d'un maillage territorial culturel.

8 – votre projet peut prendre la forme d'une résidence d'un ou de plusieurs artistes proposant des ateliers à divers publics.

9 - Le projet peut décliner des actions dans le dispositif "vacances apprenantes" ou "école ouverte".

Dans le cas d'un projet fédérateur impliquant plusieurs établissements ou partenaires, il est conseillé de désigner un seul établissement scolaire porteur qui coordonne et instruit le dossier. Cependant, chaque école / établissement partenaire remplit sa partie dans Adage.

PACTE 3 Projet porté par une équipe artistique, une structure culturelle, un artiste indépendant ou encore, une collectivité (commune ou EPCI).

Le porteur de projet adresse directement la demande à la DRAC.

Chaque établissement scolaire remplit le formulaire Adage pour ce qui le concerne, mais ne formule pas de demande budgétaire à la DRAC.

La DRAC et le rectorat encouragent les structures culturelles à travailler en dehors de leur territoire d'influence habituel afin de créer de nouveaux partenariats.

Votre projet doit remplir les conditions suivantes :

1- Il s'adresse aux territoires **non contractualisés par un CTEAC** (cf note dans PACTE 2).

2- Le projet est construit sur un partenariat multiple : collectivité / établissements scolaires / un partenaire culturel (artiste, médiathèque, cinéma, lieu d'exposition, salle de spectacle...) / un établissement non scolaire (IME, EHPAD par exemple...)

3 - Le projet peut prendre la forme d'une résidence d'artiste sur un territoire, mêlant la découverte du travail de création et l'éducation artistique et culturelle.

Le porteur de projet peut aussi faire appel à différentes équipes artistiques ou intervenants culturels pour construire un projet territorial à multiples facettes destiné à différents publics. Il coordonne alors l'ensemble. Dans les deux cas, la collectivité territoriale d'accueil est partenaire actif du projet.

4 – Le projet requiert un minimum de 80 heures d'interventions artistiques réparties sur le territoire dans un esprit fédérateur (tarif horaire indicatif : 60€ TTC/h d'intervention ou journées auteur).

5 - Le projet comporte obligatoirement des actions hors du temps scolaire qui se dérouleront dans l'une des structures partenaires, et/ou hors les murs.

6 - L'équipe artistique/l'artiste s'appuie sur une coordination partagée pour le bon fonctionnement de la résidence ou du projet territorial.

7. Le projet contribue indubitablement à l'amélioration d'un maillage territorial culturel.

CALENDRIER

Les délais concernant la deuxième session sont courts :

- La date limite de dépôt des candidatures sur Adage est fixée dimanche **26 septembre à minuit**. Passé cette date, aucun dossier présenté ne sera étudié.
- La DAAC et la DRAC étudieront en commission les dossiers de candidature **début octobre**.
- Les établissements seront informés de la décision de la commission **avant le 16 octobre**.

IMPORTANT

Chaque candidature PACTE (2 et 3) doit être impérativement complétée avec les éléments suivants :

- le n° de SIRET de la coopérative scolaire (en pdf) et le RIB (en pdf) correspondant au compte associé au n° de SIRET pour les établissements du 1^{er} degré (écoles).

- le CV et dossier de l'artiste (en pdf).

Ces documents (SIRET, RIB, CV) doivent être envoyés avant le 26 septembre 2021 à l'adresse

secretariat.daac@ac-poitiers.fr

dans un dossier compressé sous la nomenclature suivante : *Département_Ville_établissement.zip (ou .rar)*.

Exemple : 16_Angoulême_Lycée Marguerite de Valois.zip.

Pour les PACTE 2, dès validation par la commission, les établissements informent les artistes/intervenants du soutien de la DRAC pour qu'ils envoient dans les délais les plus brefs :

- le CERFA rempli par l'association à laquelle est rattachée l'artiste, sauf s'il est autoentrepreneur,

- un courrier officiel de demande de subvention adressé à Eric LEBAS, directeur régional adjoint des affaires culturelles : DRAC Nouvelle Aquitaine – ATTN Gwenaëlle Dubost – PACTE 2021- 2022 - 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers

Pour les PACTE 3, le porteur de projet remplit un CERFA de demande de subvention et l'adresse directement à la DRAC (contacts ci-dessous). Le budget prévisionnel du CERFA doit faire mention explicite des apports financiers directs de chaque établissement scolaire impliqué.

- Adresser le CERFA accompagné d'un courrier officiel de demande de subvention adressé à Eric LEBAS, directeur régional adjoint des affaires culturelles : DRAC Nouvelle Aquitaine – ATTN Gwenaëlle Dubost – PACTE 2021- 2022 - 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers

La DRAC ne financera aucun projet PACTE 2 ou PACTE 3 en l'absence de ces éléments.

CONTACTS

Gwenaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers - gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr (départements 17, 79 et 86)

David REDON, conseiller action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 6 Rue Haute de la Comédie, 87000 Limoges – david.redon@culture.gouv.fr (département 16)

Annie MATHIEU, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers
daac@ac-poitiers
